

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL720

présenté par

M. Leclabart, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Rossi

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif général de l'article 8 du projet de loi est d'instaurer un dialogue entre la collectivité intéressée par le portage d'une opération et l'État. La disposition introduite par le Sénat apparaît ainsi comme un formalisme excessif, pouvant rendre plus complexe la mise en œuvre du dispositif.